

AFFICHÉ LE  
16 DEC. 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

## COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un le neuf décembre à 19 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 décembre 2021, s'est réuni à l'Espace Bruyères Loisirs Culture, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : François ALLERMOZ (arrivé à 19h18), Camille BERTINE, Laurent FOURMOND, Jeannine GATIN, Arnaud GIRARD, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Richard LEGLAIVE, Valérie PAMART, Joël PEROT, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Nathalie RAYMON, Thierry ROUYER, Lucile TISSERAND. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Christel BLAISE par M.LEGLAIVE, Hervé DEJOUX par Nathalie RAYMON, Willy DESHAYES par M.GIRARD, Damien HENO par Mme HUBERT-TIPHANGNE, Sébastien PION par M.LEGLAIVE, Gwenaëlle WARNET par Mme HUBERT-TIPHANGNE.

Absents excusés : Bruno GERVOT, Virginie MARTINS-MELO, Amélia PEREIRA.

Mme GATIN accepte les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint M.Le Maire ouvre la séance à 19h10.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021 à l'unanimité.

### INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS

Décisions prises par le maire en vertu de la délibération n° DCM2020/18 du 10/06/2020, portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT :

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions :

- Décision n°D2021/46 du 15/10/2021 : Demande de subvention au taux maximum auprès du Département de l'Essonne et d'autorisation de préfinancement pour l'acquisition de la parcelle B 974 sise lieudit « Guisseray », classée en zone N (Espace Boisé Classé) et en ENS au Département de l'Essonne, au prix de 3 476 €.
- Décision n°D2021/47 du 30/09/2021 : Contrat de cession du droit d'exploitation avec la compagnie Daru-Thémpô pour l'organisation du spectacle « Le Rossignol de l'Empereur de Chine Zao » pour 2 998.84 € TTC.
- Décision n°D2021/48 du 07/10/2021 : Contrat relatif à la vérification initiales des installations électriques de l'église, avec Bureau Véritas, pour 456 € TTC.
- Décision n°D2021/49 du 11/10/2021 : Défendre la commune devant le Tribunal Administratif de Versailles contre la requête pour demande d'annulation de non renouvellement d'un contrat.
- Décision n°D2021/50 du 15/10/2021 : Demande de subvention au taux maximum auprès du Département de l'Essonne et d'autorisation de préfinancement pour l'acquisition des parcelles A369, 370, 371 sises « Verville » classées en zone N (Espace Boisé Classé) au PLU et en ENS au Département de l'Essonne, au prix de 30 424 €.
- Décision n°D2021/51 du 15/10/2021 : Demande de subvention au taux maximum auprès du Département de l'Essonne et d'autorisation de préfinancement pour l'acquisition de la parcelle A 581 sise « La Poussinerie » classée en zone N (Espace Boisé Classé) au PLU et en ENS au Département de l'Essonne, au prix de 6 063.12 €.
- Décision n°D2021/52 du 05/11/2021 : Avenant n°3 au marché de la Maison de Santé, concernant la découpe du plancher pour le passage de gaine, la reprise des rejetgots et la déduction des travaux non réalisés dans le marché, pour 4 938 € TTC, portant ainsi le montant du marché relatif au lot 3 Démolition Gros œuvre Carrelage à 215 567.92 € TTC.
- Décision n°D2021/53 du 05/11/2021 : Avenant n°1 au marché de la Maison de Santé, concernant les percements en voile, pour 3 300 € TTC, portant le montant du marché relatif au lot 7 CVC à 250 443.10 € TTC.
- Décision n°D2021/54 du 09/11/2021 : Proposition commerciale et contrat de services avec BERGER LEVRAULT concernant le logiciel BL Social SAAS. Coût des prestations : 5 930 € HT. Contrat de services : 41 € HT mensuel.

- Décision n°D2021/55 du 09/11/2021 : Proposition de mémoire technique avec PR'OPTIM afin de réaliser une mission de préprogrammation/faisabilité pour la réhabilitation et extension de l'hôtel de ville et du CTM auprès de la commune pour 26 325 € HT.
- Décision n°D2021/56 du 16/11/2021 : Avenant à la convention 2019-494 avec le CIG de la Grande Couronne. Les clauses de la convention en cours demeurent applicables jusqu'à l'installation de la nouvelle instance médicale « conseil médical » au sein du CIG de la Grande Couronne et au plus tard jusqu'au 31/12/2022.
- Décision n°D2021/57 du 29/11/2021 : Avenant de la Mutuelle Nationale Territoriale concernant le contrat de prévoyance collective maintien de salaire dont le taux de cotisation à compter du 01/01/2022 est fixé à 2,08%.
- Décision n°D2021/58 du 30/11/2021 : Demande de subvention au taux maximum auprès du Département de l'Essonne et demande d'autorisation de préfinancement pour l'acquisition de la parcelle A 372 sise « Verville » classée en zone N (Espace Boisé Classé) au PLU et en ENS au Département de l'Essonne, au prix de 650 €.

## **PERSONNEL**

### **01 – N°DCM2021/47 Crédit d'un poste d'Agent Spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps complet**

CRÉE un poste d'Agent Spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles, à temps complet à compter du 10/12/2021. Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

Arrivée de M.ALLERMOZ à 19h18.

### **02 – N°DCM2021/48 Crédit d'un poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe**

CRÉE un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 10/12/2021. Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

### **03 – N°DCM2021/49 Crédit d'un poste d'Adjoint Technique Territorial**

CRÉE un poste d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet, à compter du 10/12/2021. Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

### **04 – N°DCM2021/50 Crédit de 4 postes d'Adjoints d'Animation Territorial**

CRÉE 4 postes d'Adjoints d'Animation Territorial, 2 postes à temps complet et 2 postes à temps non complet (20 heures hebdomadaires), à compter du 10/12/2021. Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

### **05 – N°DCM2021/51 Modification du tableau des effectifs**

MET à jour le tableau des effectifs du personnel municipal au 10/12/2021. Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

### **06 – N°DCM2021/52 Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion**

- DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 et PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 01/01/2023. Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

### **07 – N°DCM2021/53 Temps de travail et cycles de travail**

Article 1 : La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

Article 2 : Dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivant :

Service cantine/entretien : cycle hebdomadaire : Base de 36h30.

Service technique : cycle hebdomadaire : Base de 36h30.

Service administratif : Cycle hebdomadaire : Base de 36h30 ou 37h, ou cycle bimensuel.

Service animation et « ATSEM » : cycle de travail avec temps de travail annualisé.

Article 3 : La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 4 : Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26/11/1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux. Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service au fur et à mesure de leur acquisition, par trimestre.

Article 5 : La délibération entrera en vigueur le 01/01/2022. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

**08 – N°DCM2021/54 Mise en place d'un cycle de travail annualisé**

Article 1 : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services suivants sont soumis à un cycle de travail annualisé :

Service animation et « ATSEM » :

- Service animation : De 27h30 en période scolaire (36 semaines) à 48h sur les semaines de vacances scolaires scolaire.

- « ATSEM » : 38h en période scolaire à 36h en période de vacances scolaires.

Article 2 : Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 3 : La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 4 : La délibération entrera en vigueur le 01/01/2022. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

**09 – N°DCM2021/55 Journée de solidarité**

Article 1 : D'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

- le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur, ou
- le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivante, à savoir : 1/2h réparties sur l'année.

Article 2 : Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Article 3 : Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Article 4 : La délibération entrera en vigueur le 01/01/2022. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

**FINANCES****10 – N°DCM2021/56 Legs grevé de conditions et de charges**

- DECIDE d'accepter le legs d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros) dispositions prises par testament déposé chez Maître Hélène MOUNAIX, notaire à Peyrehorade (40). Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

**11 – N°DCM2021/57 Transfert de la compétence assainissement à Cœur d'Essonne Agglomération – Mise à disposition des biens du service et reprise des résultats**

- PREND ACTE :

- des résultats du service assainissement de Bruyères-le-Châtel, géré par le SYORP, au 31/12/2019, s'établissant comme suit :

Section	Résultat	Résultat 50%
Fonctionnement	- 76 210.93 €	- 38 105.47 €
Investissement	105 814.16 €	52 907.08 €
Total	29 603.23 €	14 801.61 €

- du transfert du service assainissement de Bruyères-le-Châtel à Cœur d'Essonne Agglomération, à compter du 01/01/2020,
- de l'élaboration en cours du Procès-Verbal de mise à disposition, en retour, par les services du SYORP vers la commune,
- de l'élaboration du Procès-Verbal de mise à disposition de la commune vers Cœur d'Essonne Agglomération,
- DECIDE de conserver 50% du résultat 2019 et de ne pas transférer les résultats à Cœur d'Essonne Agglomération,

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

**12 – N°DCM2021/58 Acquisition de la parcelle C 983 lieudit « Martin Champ » : Espace Naturel Sensible**

APPROUVE l'acquisition par la commune de la parcelle C 983 au prix de 9 500 € (neuf mille cinq cents euros). Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

**13 – N°DCM2021/59 Cession de la parcelle AB 42 sise 78 Rue de la Libération**

APPROUVE la cession par la commune de la parcelle AB 42 au prix de 195 000 € (cent quatre-vingt-quinze mille euros). Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

**14 - N°DCM2021/60 Ouverture des crédits d'investissement 2022 sur le Budget Principal M57**

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal sur l'exercice 2022 dans la limite de 25 % des crédits ouverts sur l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon la répartition ci-dessous :

**Opération 10 - Non affectées**

Chapitre	Article	BP 2021	Ouverture de crédits 2022
20	2031	10 500,00 €	2 625,00 €
	2051	9 500,00 €	2 375,00 €
<b>Total Chapitre 20</b>		<b>20 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
21	2111	87 000,00 €	21 750,00 €
	2128	470 000,00 €	117 500,00 €
	21311	5 000,00 €	1 250,00 €
	21316	5 000,00 €	1 250,00 €
	21318	70 000,00 €	17 500,00 €
	2151	20 000,00 €	5 000,00 €
	2152	216 000,00 €	54 000,00 €
	2158	26 594,00 €	6 648,50 €
	2182	5 000,00 €	1 250,00 €
	2183	14 500,00 €	3 625,00 €
	2184	10 000,00 €	2 500,00 €
	2188	57 500,00 €	14 375,00 €
<b>Total Chapitre 21</b>		<b>986 594,00 €</b>	<b>246 648,50 €</b>

**Opération 37 – Réhab. de l'Eglise St Didier**

Chapitre	Article	BP 2021	Ouverture de crédits 2022
21	21318	120 000,00 €	30 000,00 €
<b>Total opération 36</b>		<b>120 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>

**Opération 38 – Liaison douce**

Chapitre	Article	BP 2021	Ouverture de crédits 2022
21	2188	300 000,00 €	75 000,00 €
<b>Total opération 38</b>		<b>300 000,00 €</b>	<b>75 000,00 €</b>

**Opération 41 – Services Techniques**

Chapitre	Article	BP 2021	Ouverture de crédits 2022
21	2188	40 000,00 €	10 000,00 €
<b>Total opération 41</b>		<b>40 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>

**Opération 42 – Travaux de voirie réseaux**

Chapitre	Article	BP 2021	Ouverture de crédits 2022
21	2151	1 333 411,89 €	333 352,97 €
<b>Total opération 42</b>		<b>1 333 411,89 €</b>	<b>333 352,97 €</b>

**Opération 43 – Réhabilitation du Parc André Simon**

Chapitre	Article	BP 2021	Ouverture de crédits 2022
21	2128	100 000,00 €	25 000,00 €
<b>Total opération 43</b>		<b>100 000,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>

**Opération 44 – Agrandissement de la Mairie**

Chapitre	Article	BP 2021	Ouverture de crédits 2022
23	2313	50 000,00 €	12 500,00 €
<b>Total opération 44</b>		<b>50 000,00 €</b>	<b>12 500,00 €</b>

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

**15 - N°DCM2021/61 Décision modificative n°3 – Budget Principal M14**

FONCTIONNEMENT Articles	Dépenses	Recettes
6413 – Personnel non titulaire	+ 40 000 €	
022 – Dépenses imprévues	- 40 000 €	
<b>Total section Fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

APPROUVE la Décision Modificative n°3 ci-dessus. Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

**ADMINISTRATION GENERALE****16 – N°DCM2021/62 Convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques**

APPROUVE la convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques entre le syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique et la commune et AUTORISE M.Le Maire à la signer. Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

**17 – N°DCM2021/63 Mutualisation – Approbation des évolutions de la convention relative au service commun intercommunal d'instruction des autorisations du droit des sols**

APPROUVE la convention relative au service commun intercommunal des autorisations du droits des sols, au 01/01/2022 et AUTORISE M.Le Maire à la signer et RAPPELLE que seule la mission d'instruction est confiée au service commun de Cœur d'Essonne Agglomération et que la compétence liée à la délivrance des autorisations reste à la commune. Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

**18 – N°DCM2021/64 Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures**

APPROUVE l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande, DECIDE d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures, INDIQUE son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :

- Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics,
- Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- Lot 3 : Dématérialisation de la comptabilité publique,
- Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques,
- Lot 6 : Fourniture d'une solution de parapheur électronique,

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

**19 – N°DCM2021/65 Modification des statuts du SMOYS**

ADOpte les nouveaux statuts de Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) et MANDATE le Président du SMOYS pour solliciter Monsieur le Préfet de l'Essonne, afin d'arrêter les nouveaux statuts de SMOYS par arrêté préfectoral. Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

**20 – N°DCM2021/66 Approbation de l'adhésion des communes d'Ablon-sur-Seine, d'Epinay-sur-Orge, de Soisy-sur-Seine, de Lisses, de Bondoufle et de Chilly-Mazarin au SMOYS**

APPROUVE l'adhésion au SMOYS des communes d'Ablon-sur-Seine, d'Epinay-sur-Orge, de Soisy-sur-Seine, de Lisses, de Bondoufle et de Chilly-Mazarin et MANDATE le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral. Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

**AFFAIRES GENERALES****21 – N°DCM2021/67 Approbation du rapport d'activité 2020 de Cœur d'Essonne Agglomération**

APPROUVE le rapport d'activité 2020 présenté par la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération. Adopté par 15 voix pour et 6 voix contre (Mme BLAISE, M.DEJOUX, M.LEGLAIVE, M.PION, Mme PIQUE, Mme RAYMON) par un scrutin public.

**QUESTIONS DIVERSES****22 – SECURITÉ**

Extrait pour affichage, en Mairie,  
Le 16/12/2021  
Le Maire,

Thierry ROUYER